



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Cabinet
Service des Sécurités / SIDPC

**Arrêté n°Préf-Cabinet-SDS-SIDPC 26-07/09
portant restrictions temporaires de travaux pour la prévention et la protection des forêts
contre l'incendie dans le département d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le Code forestier, notamment ses articles L. 221-2, D. 221-2 et R. 163-6 ;
- VU** le Code de la route, notamment son article R. 411-21-1 ;
- VU** le Code pénal ;
- VU** le Code civil ;
- VU** le Code de procédure pénal ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** la loi n°2053-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;
- VU** le décret n°2024-284 du 29 mars 2024 pris pour l'application de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
- VU** le décret n°2024-283 du 29 mars 2024 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;
- VU** le décret du 10 mai 2024 portant nomination de Madame Agnès BONJEAN, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Sous-préfète de Chartres ;

VU l'arrêté préfectoral n°Pref-cabinet-SDS-SIDPC26-1/07 du 14 janvier 2026 réglementant le brûlage à l'air libre, les feux de plein air et de certaines activités à risque, aux fins de prévention de la pollution atmosphérique et des incendies dans le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Considérant la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation des feux en forêt et à proximité immédiate des massifs forestiers en prenant les mesures adéquates visant à prévenir les incendies et à réglementer les usages du feu ;

Considérant les dispositions de l'article L.131-6 du Code forestier qui permettent au préfet du département d'édicter des mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre l'incendie et à en limiter les conséquences, pour certaines périodes de l'année sur un périmètre déterminé ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les jours à venir et l'état actuel de la végétation ;

Considérant le classement du département d'Eure-et-Loir en vigilance rouge canicule pour le samedi 11 juillet 2026 et en danger feux élevé depuis le lundi 6 juillet 2026 par Météo-France et les perspectives de maintien ou d'aggravation des risques pour les jours qui suivent ;

Considérant les risques importants de départs de feux ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient de réglementer certaines activités susceptibles de produire un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le présent arrêté s'applique à compter du samedi 11 juillet 2026 et demeurera en vigueur jusqu'à ce que le département d'Eure-et-Loir ne soit plus placé en vigilance rouge canicule par Météo-France.

Il s'applique sur l'ensemble des bois et forêts du département d'au moins 0,5 hectares, qu'ils soient publics ou privés, et à moins de 200 mètres de ceux-ci.

ARTICLE 2 :

L'utilisation de tout outil ou engin à moteur thermique ou électrique, ainsi que tout engin produisant du feu ou de la chaleur, est interdite de 13h à 20h.

Les activités de tronçonnage, de débroussaillage, de débardage de bois et de broyage sont interdites de 13h à 20h.

Pendant les périodes autorisées, les activités d'exploitation et de travaux doivent être réalisées avec la plus grande prudence. Les exploitants doivent disposer, sur le chantier, d'un moyen d'extinction du feu et d'une personne chargée de la surveillance munie d'un moyen d'alerte. Avant de quitter le chantier, une dernière reconnaissance doit être réalisée pour s'assurer de l'absence de départ de feu.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au Code pénal et au Code forestier, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, la Directrice de cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, les sous-préfets d'arrondissement de Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou, les maires des communes d'Eure-et-Loir, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le Directeur départemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant de groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le Directeur interdépartemental de la police nationale, le Directeur départemental de l'office national des forêts, les chefs des services départementaux en charge de la police de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 10 juillet 2026

**Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,
Sous-Préfète de Chartres,**



Signé électroniquement par
AGNES BONJEAN 1275693
le 10 juil. 2026 21:03:53 UTC+2

Agnès BONJEAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à : M. le Préfet d'Eure-et-Loir – Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr